



ARRÊTÉ n°27/2021

Tableau annuel d'avancement au grade  
d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu l'arrêté n°09/2021 du 16/02/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion ;  
Vu l'avis du comité technique ;

ARRÊTE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement / Nom et Prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. LOPEZ Pascal	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe – échelon n°9	01/09/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

**Article 2 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 07/06/2021  
Le Maire, Philippe XANCHO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

